

BRADFORD WHITE CORPORATION

POMPE À CHALEUR AEROTHERM®

GARANTIE LIMITÉE SUR LES CHAUFFE-EAU RÉSIDENTIELS

QUE COUVRE CETTE GARANTIE LIMITÉE?

Cette garantie limitée est la seule garantie fournie par Bradford White Corporation ou ses fournisseurs, filiales ou sociétés affiliées (collectivement, « nous » ou « BWC ») pour le chauffe-eau résidentiel et couvre seulement le réservoir à revêtement de verre et les pièces constitutives en cas de fuite ou d'autre dysfonctionnement causé par des défauts de matériaux et/ou de fabrication. Elle s'étend au premier acheteur et à tout(s) propriétaire(s) ultérieur(s) tant que le chauffe-eau reste installé à son lieu d'origine.

QUE NE COUVRE PAS CETTE GARANTIE LIMITÉE?

1. **Utilisation/Installation exclue.** Cette garantie limitée ne couvre pas les fuites ou autres dysfonctionnements causés par :

- (a) Usage excessif, y compris tout usage non résidentiel ou commercial.
- (b) Installation défectueuse, y compris, mais sans s'y limiter, toute installation effectuée :
 - (i) en violation des codes, réglementations et législations fédérales, étatiques, provinciales ou locales applicables ; ou
 - (ii) sans une certification ANSI Z21.22 ASME ou une combinaison comparable de vanne de surpression et de température ; ou
 - (iii) lorsque le chauffe-eau est installé dans un système fermé sans dispositions pour gérer la dilatation thermique ; ou
 - (iv) contrairement aux instructions écrites fournies avec l'unité.
- (c) Conditions locales défavorables, y compris sédiments ou précipités de chaux dans le réservoir à revêtement de verre ou éléments corrosifs dans l'atmosphère.
- (d) Une mauvaise utilisation ou un abus, y compris un fonctionnement ou un entretien contraire aux instructions écrites fournies avec l'unité, le retrait de la tige d'anode (sauf pour l'inspection et/ou le remplacement), la déconnexion ou la modification des composants installés en usine, ou l'ajout de composants ou d'appareils non approuvés, le fonctionnement avec des combustibles ou à des réglages autres que ceux indiqués sur la plaque signalétique ou des dommages accidentels ou autres à l'extérieur.

2. **Coûts/dommages exclus.** Sauf si la législation nationale, locale ou provinciale applicable l'exige expressément, la présente garantie limitée ne couvre pas non plus :

- (a) Production de bruit, de goût, d'odeurs, de décoloration ou d'eau rouillée.
- (b) les dommages matériels accessoires, la perte de jouissance, les inconvénients ou autres coûts ou dommages accessoires ou indirects.
- (c) Les coûts liés au remplacement et/ou à la réparation de l'unité, y compris :
 - (i) les frais de transport, d'expédition ou de livraison ;
 - (ii) tout frais d'enlèvement, d'installation ou de réinstallation ;
 - (iii) tout matériel et/ou permis nécessaire à l'installation, la réinstallation ou la réparation ;
 - (iv) les frais de renvoi du chauffe-eau et/ou du composant défectueux ; ou
 - (v) les frais de manutention, de traitement et/ou d'administration imposés par un entrepreneur ou un distributeur, qui sont autorisés dans la juridiction applicable.

QUELLE EST LA DURÉE DE LA COUVERTURE?

Cette garantie limitée court à partir de la date d'installation (ou sans preuve d'installation, à partir de trois (3) mois après la date de fabrication) pour la période spécifiée dans le tableau suivant. Pour déterminer la durée de la couverture, comparer le numéro de modèle figurant sur la plaque signalétique de l'appareil avec ce tableau.

Dans les 12 premiers mois suivant l'installation (ou sans preuve d'installation, à partir de trois (3) mois après la date de fabrication), BWC réparera ou remplacera, à sa discrétion, le chauffe-eau, si le chauffe-eau tombe en panne ou ne fonctionne pas comme prévu uniquement en raison d'un défaut de matériaux et/ou de fabrication au cours de la période de garantie, sous réserve des exclusions énoncées dans la présente garantie limitée.

RÉSERVOIR À REVÊTEMENT EN VERRE ET PIÈCES DÉTACHÉES DURÉE DE LA GARANTIE LIMITÉE
La période de garantie s'applique à toutes les installations de chauffe-eau résidentiels dont les numéros de préfixe de modèle sont les suivants : RE2HP
Période de garantie limitée sur le réservoir revêtu de verre et sur les pièces : La période de garantie limitée pour le réservoir en verre et les pièces peut être de 6 ou 10 ans à compter de la date d'installation. Sous réserve des exceptions décrites ci-dessous, la durée de la garantie limitée sur le réservoir en verre et les pièces est indiquée dans le numéro de modèle. Par exemple : - Le RE2HP506 bénéficie d'une garantie de 6 ans sur le réservoir à revêtement en verre et sur les pièces ; et - Le RE2HP656 bénéficie d'une garantie de 6 ans sur le réservoir à revêtement en verre et sur les pièces ; et - Le RE2HP8010 bénéficie d'une garantie de 10 ans sur le réservoir à revêtement en verre et sur les pièces.
Exceptions aux périodes de garantie indiquées : <u>Usage résidentiel non unifamilial.</u> Sous réserve des autres limitations de la présente garantie limitée, tout chauffe-eau applicable bénéficiant d'une garantie de 6 ans sur le réservoir à revêtement de verre et utilisé pour un usage autre qu'une unité résidentielle unifamiliale ne sera couvert que pendant 1 an sur le réservoir à revêtement de verre et 1 an sur les pièces, sans tenir compte de toute autre période de garantie spécifiée. Sous réserve des autres limitations de la présente garantie limitée, tout chauffe-eau applicable bénéficiant d'une garantie de 10 ans sur le réservoir à revêtement de verre et utilisé pour un usage autre qu'une unité résidentielle unifamiliale sera couvert pendant 3 ans sur le réservoir à revêtement de verre et 1 an sur les pièces, sans tenir compte de toute autre période de garantie spécifiée. <u>Produits de remplacement.</u> Tous les appareils et pièces de rechange sont couverts par le reste de la période de garantie de l'appareil d'origine. Par exemple, si un chauffe-eau d'origine garanti 10 ans avec un réservoir en verre présente une fuite couverte par cette garantie après seulement 9 ans, l'unité de remplacement n'est garantie que pour le solde restant de la garantie d'origine de 10 ans, soit 1 an dans cet exemple.

[Suite au verso de cette page]

BRADFORD WHITE CORPORATION

POMPE À CHALEUR AEROTHERM®

GARANTIE LIMITÉE SUR LES CHAUFFE-EAU RÉSIDENTIELS

Y A-T-IL DES GARANTIES IMPLICITES?

SOUS RÉSERVE DES DISPOSITIONS DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE, CELLE-CI REMPLACE TOUTE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ÉCRITE OU ORALE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE TELLE QUE LA GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER.

DANS LA MESURE OÙ LA LÉGISLATION NATIONALE OU PROVINCIALE APPLICABLE NE PERMET PAS DE RENONCER À UNE TELLE GARANTIE IMPLICITE, LA DURÉE DE CETTE GARANTIE OBLIGATOIRE NON RENONÇABLE SERA LA PLUS COURTE DES DEUX PÉRIODES SUIVANTES : (A) UN (1) AN À COMPTER DE LA DATE D'INSTALLATION INITIALE OU (B) LA PÉRIODE MINIMALE EXIGÉE PAR LA LÉGISLATION NATIONALE OU PROVINCIALE.

EN OUTRE, BWC DÉCLINERA TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE DOMMAGES OU DE DÉPENSES ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, SPÉCIAUX OU CONTINGENTS DÉCOULANT DE OU LIÉS, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, À TOUT DÉFAUT DU CHAUFFE-EAU OU À L'UTILISATION DU CHAUFFE-EAU.

COMMENT LA LOI DE L'ÉTAT OU DE LA PROVINCE S'APPLIQUE-T-ELLE À LA GARANTIE ?

Certains États ou provinces n'autorisent pas les limitations sur les garanties implicites ou les limitations sur les dommages accessoires ou indirects. Dans la mesure où, et seulement dans la mesure où, une loi de l'État ou de la province dans laquelle l'appareil est installé interdit ou limite de telles limitations, les limitations ou exclusions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous ou peuvent être réduites comme l'exige la loi applicable. Cette garantie vous donne des droits légaux spécifiques, et vous pouvez également avoir d'autres droits qui varient selon les juridictions.

QUE FERONS-NOUS POUR CORRIGER LES PROBLÈMES?

Si un défaut couvert par la présente garantie survient pendant la période de garantie, nous nous engageons à :

1. fournir, par l'intermédiaire de notre chaîne d'approvisionnement normale, un chauffe-eau de remplacement de notre fabrication (ou, à notre choix, réparer le chauffe-eau) pour toute unité qui présente une fuite dans le réservoir à revêtement en verre pendant la période de garantie du réservoir à revêtement en verre. Pour obtenir un remplacement, la plaque signalétique de l'unité défectueuse doit être renvoyée, par la chaîne d'approvisionnement, à BWC. Si la réglementation gouvernementale exige que le chauffe-eau de remplacement présente des caractéristiques qui ne figurent pas dans le chauffe-eau défectueux, vous devrez payer la différence de prix représentée par ces caractéristiques exigées par la réglementation gouvernementale.
2. Par le biais de notre chaîne d'approvisionnement normale, fournir une pièce de rechange (ou, à notre choix, réparer la pièce) pour toute pièce qui ne fonctionne pas pendant la période de garantie des pièces. Pour obtenir un remplacement, il peut être nécessaire de renvoyer la pièce défectueuse à BWC, par le biais de la chaîne d'approvisionnement. Si la réglementation gouvernementale exige

que la pièce de rechange présente des caractéristiques qui ne sont pas présentes dans la pièce défectueuse, vous devrez payer la différence de prix représentée par ces caractéristiques exigées par le gouvernement.

3. QUE NE FERONS-NOUS PAS ?

Nous ne devons pas :

1. Réparer ou remplacer tout ou partie d'un chauffe-eau, sous réserve des conditions énoncées à la section « Que ne couvre pas cette garantie limitée ? »
2. Rembourser tous les frais liés à la réparation et/ou au remplacement.
3. Remplacer et/ou réparer un chauffe-eau sans le numéro de modèle/série complet.
4. Remplacer un chauffe-eau sans avoir reçu au préalable la plaque signalétique originale de l'appareil.

COMMENT BÉNÉFICIER DE L'ASSISTANCE DE LA GARANTIE?

Dès la découverte d'un défaut ou d'un problème, vous devez immédiatement :

1. Communiquer avec un installateur professionnel ; ou
2. Nous contacter :
BRADFORD WHITE CORPORATION
GROUPE D'ASSISTANCE POUR LA GARANTIE
200 LAFAYETTE
MIDDLEVILLE, MI 49333
(800) 531-2111
warranty@bradfordwhite.com

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE POUR QUE LA GARANTIE RESTE EN VIGUEUR?

Pour faciliter l'assistance au titre de la garantie, vous devez :

1. Suivre toutes les instructions fournies avec l'unité.
2. Conserver toutes les factures ou tous les reçus pour prouver l'installation, etc.
3. Communiquer avec un installateur professionnel ou avec notre service de garantie dès qu'un problème ou un défaut est constaté.
4. Si nécessaire, nous permettre, ou notre représentant désigné, d'inspecter l'unité.
5. Pour votre référence, indiquer les numéros de modèle et de série figurant sur la plaque signalétique de l'unité :

Numéro de modèle : _____

Numéro de série : _____

Date d'installation : _____

Nous nous réservons le droit de vérifier toute réclamation de défaut par une inspection. Si une défaillance du chauffe-eau entraîne des dommages matériels ou corporels, le demandeur a l'obligation de conserver le chauffe-eau dans l'état où il se trouvait au moment de l'incident. Le non-respect de cette obligation peut entraîner le rejet de la demande et sera considéré comme une spoliation matérielle et préjudiciable de la preuve.

VEUILLEZ CONSERVER CETTE GARANTIE DANS UN ENDROIT SÛR POUR TOUTE RÉFÉRENCE ULTÉRIEURE.